



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 13/06/2023.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 23 délégués n° ordre 2023-11 Présents : 19 votants : 19
--

**Étaient présents : 19 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :**

***Pour les titulaires :*** Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**7 présents**).

***Pour les suppléants :*** Madame Nathalie BUGER remplaçait M. Christian LAFOUGERE, Messieurs Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, Christophe MELON remplaçait M. Georges LEBON, Patrick YON remplaçait M. Christian GIRARDI, Jean-Pierre DESPERIERE remplaçait M. Jean-Marc LLORCA. (**5 présents**).

**Assistait également à la séance en qualité de suppléant sans voix délibérative :**

M. Jean-Marie BOE (suppléant) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

**Albret Communauté :**

***Pour les titulaires :*** Madame Valérie TONIN, Messieurs Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**4 présents**).

***Pour les suppléants :*** Messieurs Pascal LEGENDRE remplaçait M<sup>me</sup> Paulette LABORDE, Lionel LABARTHE remplaçait M. Joël CHRETIEN, Alain POLO remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (**3 présents**).

**Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :*** Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Martine RIEUCROS, Messieurs Alain PALADIN, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE.

***Albret Communauté :*** Mesdames Evelyne CASEROTTO, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIE, Dominique HANROT.

**Assistaient également à la séance :**

---

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Laurence SANS : Secrétariat

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

**N° Ordre : 2023-11**

**Objet : Rétrocession aux agents de l'aide FIPHFP perçue (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), équivalent de l'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de rétrocession aux agents de l'aide perçue par le syndicat.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : le 28/06/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance  
Philippe LAGARDE